

Certifié conforme à l'acte transmis au contrôle de légalité



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du Conseil Métropolitain de Dijon Métropole

Séance du jeudi 30 septembre 2021

Président : Monsieur REBSAMEN

Secrétaire de séance : Monsieur LACHAMBRE

Convocation envoyée le 24 septembre 2021

Nombre de membres du Conseil métropolitain : 86

Nombre de présents participant au vote : 75

Nombre de membres en exercice : 86

Nombre de procurations : 8

Membres présents :

Monsieur François REBSAMEN	Monsieur Nicolas BOURNY	Monsieur Patrick AUDARD
Monsieur Pierre PRIBETICH	Monsieur Guillaume RUET	Monsieur Léo LACHAMBRE
Monsieur Thierry FALCONNET	Madame Nuray AKPINAR-ISTIQUAM	Monsieur Samuel LONCHAMPT
Madame Nathalie KOENDERS	Monsieur Christophe AVENA	Madame Bénédicte PERSON-PICARD
Monsieur Rémi DETANG	Madame Stéphanie VACHEROT	Monsieur Gérard HERRMANN
Madame Sladana ZIVKOVIC	Monsieur Marien LOVICH	Monsieur Laurent GOBET
Monsieur Jean-François DODET	Madame Dominique MARTIN-GENDRE	Madame Anne PERRIN-LOUVRIER
Madame Françoise TENENBAUM	Monsieur Christophe BERTHIER	Monsieur Jacques CARRELET DE LOISY
Monsieur Jean-Patrick MASSON	Monsieur Georges MEZUI	Madame Céline TONOT
Monsieur François DESEILLE	Monsieur Massar N'DIAYE	Monsieur Jean-Marc RETY
Monsieur Dominique GRIMPRET	Madame Lydie PFANDER-MENY	Monsieur Jean-marc GONÇALVES
Madame Danielle JUBAN	Monsieur Jean-François COURGEY	Monsieur Jean-Michel VERPILLOT
Monsieur Jean-Claude GIRARD	Monsieur Emmanuel BICHOT	Monsieur Didier RELOT
Madame Claire TOMASELLI	Madame Caroline JACQUEMARD	Monsieur Patrick BAUDEMONT
Monsieur Philippe LEMANCEAU	Monsieur Stéphane CHEVALIER	Madame Catherine GOZZI
Madame Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN	Madame Céline RENAUD	Monsieur Philippe SCHMITT
Monsieur Jean-Philippe MOREL	Monsieur Laurent BOURGUIGNAT	Madame Isabelle PASTEUR
Monsieur Antoine HOAREAU	Monsieur Bruno DAVID	Madame Céline RABUT
Monsieur Hamid EL HASSOUNI	Madame Laurence GERBET	Monsieur Frédéric GOULIER
Monsieur Benoît BORDAT	Madame Claire VUILLEMIN	Monsieur Philippe BELLEVILLE
Madame Brigitte POPARD	Monsieur Olivier MULLER	Monsieur Adrien GUENE
Madame Christine MARTIN	Madame Karine HUON-SAVINA	Madame Noëlle CABBILLARD
Madame Nadjoua BELHADEF	Monsieur Patrice CHATEAU	Monsieur Cyril GAUCHER
Madame Océane CHARRET-GODARD	Madame Ludmila MONTEIRO	Madame Stéphanie GRAYOT-DIRX
Monsieur Denis HAMEAU	Monsieur Lionel SANCHEZ	
	Monsieur Nicolas SCHOUTITH	

Membres absents :

Monsieur Patrick CHAPUIS	Madame Kildine BATAILLE pouvoir à Madame Ludmila MONTEIRO
Monsieur Gaston FOUCHERES	Madame Stéphanie MODDE pouvoir à Monsieur Olivier MULLER
Madame Monique BAYARD	Madame Hana WALIDI-ALAOUI pouvoir à Monsieur Léo LACHAMBRE
	Madame Catherine VICTOR pouvoir à Monsieur Samuel LONCHAMPT
	Madame Dominique BEGIN-CLAUDET pouvoir à Madame Anne PERRIN-LOUVRIER
	Monsieur Jean DUBUET pouvoir à Monsieur Gérard HERRMANN
	Madame Catherine PAGEAUX pouvoir à Monsieur Jean-Michel VERPILLOT
	Monsieur Stéphane WOYNAROSKI pouvoir à Monsieur Jean-Marc RETY

OBJET : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, ATTRACTIVITE ET SOLIDARITES**Campus métropolitain - ESEO (Ecole Supérieure d'électronique de l'Ouest) –
Avenant 2 à la convention de partenariat - Avenant n°2 à la convention pluriannuelle
d'objectifs et de moyens pour les années scolaires 2017-2018 à 2022-2023 –
Attributions de subvention**

Dijon Métropole poursuit la politique d'attractivité de son territoire, en vue d'assurer un développement économique durable. La présence des pôles d'excellence, en matière d'enseignement supérieur et de recherche, constitue un élément essentiel de son attractivité. C'est dans ce cadre que, depuis plusieurs années, Dijon Métropole accompagne et soutient les établissements de l'enseignement supérieur et de la recherche.

L'ESEO développe depuis 2006, un réseau national et international de campus avec des implantations à Paris, Dijon et Shanghai.

Suite à la création d'une classe préparatoire à Dijon en 2008, l'ESEO a émis le souhait de pouvoir ouvrir en septembre 2020 un nouveau campus qui proposera l'ensemble des formations de l'ESEO (préparatoire, bachelor, ingénieur, etc.), qui font sa réputation d'excellence.

Ce projet répondant pleinement à l'ambition de Dijon Métropole en matière de renforcement de l'offre d'enseignement supérieur sur son territoire, le conseil métropolitain, lors de ses séances du 30 mars 2018 et du 20 décembre 2018, avait décidé d'appuyer le projet de l'ESEO. En conséquence, il avait approuvé la conclusion d'une convention de partenariat et d'une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens avec l'établissement.

La convention de partenariat a été établie avec l'ESEO pour définir le cadre du soutien apporté autour de 2 axes principaux :

- développer à Dijon un centre reconnu de formation d'ingénieurs et de recherche dans le domaine du numérique et plus largement des STIC (Sciences et Techniques de l'Informatique et de la Communication) ;
- développer des partenariats avec d'autres acteurs du territoire de Dijon Métropole, en vue de promouvoir son attractivité et son développement économique dynamique et durable.

Cette convention de partenariat, signée le 20 juin 2018, a fixé, sur le principe, les modalités d'engagement de Dijon Métropole aux côtés de l'établissement, à savoir :

- un accompagnement de l'école dans son fonctionnement durant la phase de montée en puissance de son campus dijonnais durant la période 2017-2018 / 2024-2025, sur la base de subventions de fonctionnement d'un montant maximal de 2,6 M€ cumulés ;
- un accompagnement de l'école dans son investissement pour la mise à jour périodique des équipements pédagogiques et de laboratoires ainsi que les activités de recherche par une subvention d'investissement annuelle de 150 k€ à partir de 2019 ;
- la mise à disposition, dans un premier temps, de locaux provisoires, puis d'un bâtiment opérationnel sur le campus universitaire.

Dans le même temps, une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens signée le 20 juin 2018 ainsi que son avenant n°1 signé le 21 décembre 2018, sont venus préciser les modalités et les conditions du soutien de Dijon Métropole à l'ESEO pour les années scolaires 2017-2018 à 2022-2023.

Dans le cadre de la convention de partenariat, Dijon Métropole s'est engagée à mettre à disposition de l'ESEO un bâtiment définitif d'environ 5 000 m² au sein du campus universitaire dijonnais (après une période provisoire durant laquelle l'école s'est temporairement installée au sein du bâtiment Atrium sans le quartier des Grésilles).

Concernant les locaux définitifs, la réalisation a été confiée à la société publique locale « Aménagement de l'agglomération dijonnaise » (SPLAAD) dans le cadre d'une concession d'aménagement.

Par délibérations successives des 30 juin 2021 et 23 septembre 2021, le bureau métropolitain a approuvé la conclusion d'un bail commercial avec la SPLAAD portant sur le bâtiment définitif dénommé « Campus Métropolitain » qui accueillera les deux écoles d'ingénieurs ESTP Paris et ESEO.

Dijon Métropole est donc en mesure de satisfaire à son engagement, au plus tard le 1^{er} novembre 2021, en mettant à disposition de l'ESEO, des locaux pour une période de 12 ans, d'une superficie de l'ordre de 4 221 m² de surface de plancher, ainsi que des espaces communs (2 721 m²), moyennant un loyer annuel de 413 540 € HT hors charges (soit 496 248 € TTC). Il est rappelé que la détermination des loyers des écoles correspond au loyer acquitté par Dijon métropole à la SPLAAD, et conforme à l'évaluation des Domaines.

A la demande de l'ESEO, et après discussions avec cette dernière, il convient de tenir compte de la charge relative au loyer dans le dispositif de soutien financier de la métropole prévu dans les conventions susvisées de partenariat et d'objectifs et de moyens.

1. Attribution de subventions de fonctionnement complémentaires

Avec l'installation au sein du bâtiment définitif du campus métropolitain, l'ESEO va franchir une nouvelle étape majeure de son implantation à Dijon.

Afin de réussir cette étape, et avec le double objectif de tenir compte de la charge significative du loyer pour l'école et de ne pas obérer sa montée en puissance, il est proposé d'attribuer à l'ESEO des subventions de fonctionnement complémentaires, soit :

- 400 000 € (quatre cent mille euros) de subvention complémentaire au titre de l'année universitaire 2021-2022 destinée à tenir compte de la charge relative aux loyers à acquitter par l'école, soit une subvention globale de la métropole au titre de cette année universitaire portée à **950 000 € (neuf cent cinquante mille euros)**,

- 490 000 € (quatre cent quatre-vingt-dix mille euros) de subvention complémentaire au titre de l'année universitaire 2022-2023, destinée à tenir compte de la charge relative aux loyers à acquitter par l'école, soit une subvention globale de la métropole au titre de cette année universitaire portée à **1 040 000 € (un million quarante mille euros)**.

2. Avenant n°2 à la convention de partenariat

Le projet d'avenant n°2 à la convention de partenariat permet de porter le plafond maximal de versement de subvention de fonctionnement à 2,849 M€ afin d'intégrer les subventions de fonctionnement complémentaires versées dans le cadre du loyer.

3. Avenant n°2 à la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens

Le projet d'avenant n°2 à la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens pour les années scolaires 2017-2018 à 2022-2023 intègre notamment :

- les modalités de versement des subventions complémentaires destinées à couvrir le montant des loyers dont l'ESEO devient redevable dans le cadre de la mise à disposition de l'immeuble ;
- une liste complémentaire des documents à fournir en vue du renouvellement de la convention d'objectif et de moyens.

**LE CONSEIL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE :**

- **d'attribuer** à l'ESEO une subvention de fonctionnement portée à 950 000 € au titre de l'année universitaire 2021-2022, dont 400 000 € destinés à tenir compte de la charge relative aux loyers à acquitter par l'école ;
- **d'attribuer** à l'ESEO une subvention de fonctionnement portée à 1 040 000 € au titre de l'année universitaire 2022-2023, dont 490 000 € destinés à tenir compte de la charge relative aux loyers à acquitter par l'école ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer l'avenant n°2 à la convention de partenariat fixant le cadre et les conditions du soutien de l'ESEO relatif à la création d'un nouveau campus, et à y apporter, le cas échéant, toute modification de détail qui n'en affecte pas l'économie générale ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer l'avenant n°2 à la convention d'objectifs et de moyens pour les années scolaires 2017-2018 à 2022-2023 et à y apporter, le cas échéant, toute modification de détail qui n'en affecte pas l'économie générale ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer toute pièces nécessaires à la bonne administration de ce dossier.

SCRUTIN	POUR : 83	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 8 PROCURATION(S)	